

CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER – EXERCICES 2020 à 2025

Article 1^{er}

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025, 2800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale –place du Marché 1 –6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 –BCE 0206 546 666

Service Traitant : Taxe

Béatrice Delnoz

beatrice.delnoz@saint-hubert.be

☎ 061 26 09 79

Administration communale -place du Marché 1 -6870 Saint-Hubert

Compte bancaire BE92 0910 0051 3523 -BCE 0206 546 666